

2023 DVD 24 Canaux parisiens – Canal de l’Ourcq à Bobigny – Convention d’occupation du domaine public fluvial avec l’association LA CYCLOFFICINE.

Projet de délibération

Exposé des motifs

La Maire de Paris

Mesdames, Messieurs,

Le canal de l’Ourcq, domaine public fluvial de la Ville de Paris, traverse la ville de Bobigny d’est en ouest. Deux parcelles y étaient occupées par une société spécialisée dans la récupération de matériaux du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Du fait de leur situation à l’amont immédiat du Pont Hyppolite Boyer, ces terrains n’étaient pas compatibles avec la réalisation de trafic fluvial. De plus, la ville de Bobigny ne souhaitait plus d’activité industrielle à cet endroit, et le PLUI d’Est Ensemble entré en vigueur le 27 mars 2020, a classé ces parcelles en Espace Vert Urbain (EVU) mettant ainsi un terme à toute activité industrielle.

La commune de Bobigny et l’Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble ont alors émis le souhait que ces terrains puissent être libérés à l’issue de l’année 2022 afin d’entamer cette transition.

Ainsi, ceux-ci ont été incorporés à l’édition 2022 de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Tempo’ (AMI), conduit par l’EPT Est Ensemble, en lien étroit avec la ville de Paris.

Cet appel à projet, dans le jury duquel la Ville de Paris était représentée, visait des activités environnementales et culturelles, à forte dimension sociale, pour un urbanisme transitoire, répondant ainsi à une multiplicité d’enjeux :

- reconquérir et faire vivre le territoire pour améliorer le cadre de vie des habitants le temps des transformations ;
- optimiser un foncier rare, en attente d’un devenir par l’utilisation des terrains nus, espaces libres et bâtis vacants ;
- aménager autrement en ayant recours à la préfiguration, à l’expérimentation et au transitoire, qui peut permettre d’interagir différemment avec les habitants ;
- faire destination pour les habitants extérieurs à Est Ensemble en valorisant le territoire et ses habitants.

Le projet porté par la Cyclofficine de Pantin avec d'autres associations partenaires, la Cantine des Femmes Battantes, les Cols Verts et Pépins production, réunies dans une convention de partenariat, a ainsi été sélectionné.

Celui-ci est un lieu d'expérimentation écologique et sociale, porté par la Cyclofficine de Pantin et ses partenaires. Il se déploie sur 3 sites localisés dans le quartier Raymond Queneau à Bobigny et à Pantin, dans le vaste secteur de la Plaine de l'Ourcq :

- les 2 parcelles localisées du domaine public fluvial de la Ville de Paris, situées 14 rue Raymond Queneau à Bobigny, sur le domaine public fluvial parisien (rive nord du canal de l'Ourcq) de 755m² et 2002m² ;
- la dite « bande Chanel » localisée 30 chemin latéral au chemin de fer à Pantin, en rive nord du canal de l'Ourcq, de 1282m² appartenant à Chanel est en cours de vente à la Ville de Pantin.

Ces sites sont voués à répondre aux objectifs d'Est Ensemble et des Villes, en matière de renaturation du territoire et de mise en valeur du cadre de vie.

En préfiguration de la mise en œuvre de ces objectifs ambitieux, le projet collectif porté par les associations prévoit un aménagement et une programmation hybrides autour de l'agriculture urbaine, de la restauration et de la réparation de vélos, à forte dimension d'inclusion sociale.

Le projet consiste en :

- **un atelier d'auto-réparation de vélos**, sur la parcelle A, parcelle majoritairement gérée par la **Cyclofficine de Pantin**, en bordure de la piste cyclable du canal de l'Ourcq, afin d'encourager le réemploi des vélos à partir du partage et de la transmission des savoir-faire, à prix libre et dans une logique de réemploi.

Visible et accessible directement depuis le bord du canal, cet atelier sera aménagé au sein du hangar préexistant. Ce dernier accueillera également un espace atelier partagé entre les 4 associations.

La parcelle B localisée à Bobigny est dédiée à l'accueil du public autour d'activités liées à l'agriculture urbaine, la restauration, l'économie circulaire.

Cette parcelle intègre :

- **un potager pédagogique** comportant un jardin pédagogique modèle, un espace d'expérimentation en dépollution des sols également dédié à la préservation de la biodiversité et un espace de compostage. À l'issue des analyses des types et niveaux de pollution, il sera mis en culture en pleine terre et/ou en bacs de culture avec apport de terres végétales saines : les types de plantations, les modes de cultures, leurs destinations et les activités associées devront garantir la sécurité des personnes concernées (associations et public). Il joue également le rôle de potager de démonstration et d'expérimentation pour les personnes du programme d'incubation **porté par les Cols Verts**.

- **une pépinière de quartier** dédiée à la production d'arbres endémiques, d'arbustes et de jeunes plants. Portée par Pépins production, la pépinière s'installera progressivement, en synergie avec l'activité développée sur la Bande Chanel. Il s'agit d'un équipement participatif au service de la végétalisation avec le développement d'une pépinière dédiée à la production d'arbres et arbustes -

production d'arbustes sauvages indigènes du bassin parisien, fruitiers et petits fruitiers - et, à moyen terme, l'installation d'une serre dédiée à la production de jeunes plants. Des infrastructures intermédiaires pourront permettre de produire des jeunes plants potagers et horticoles pour répondre aux besoins des activités du site et des usagers du quartier.

- **un espace de restauration solidaire**, géré par les femmes du territoire ayant des difficultés d'accès à l'emploi et proposant des repas sains, biologiques et accessibles. **La Cantine des Femmes Battantes** développera, dans un des bâtiments préexistants, son activité de préparation culinaire et d'ateliers d'initiation à la cuisine pour des femmes précarisées.

- **une terrasse ombragée et des espaces de détente** seront répartis sur l'espace, pour consommer les plats de la cantine, réaliser des ateliers pédagogiques autour de l'agriculture, l'alimentation responsable, l'économie circulaire et la biodiversité, ou se détendre ; sa gestion est mutualisée entre les différentes associations partenaires.

- **un espace de compostage**, mutualisé entre les associations partenaires, afin de créer une boucle vertueuse d'économie circulaire en compostant les déchets et restes de nourriture, les déchets verts de manière à produire un compost qui amendera le potager et la pépinière.

- **un parking vélos** à l'entrée du site est mutualisé pour l'ensemble des usagers du site.

- **une buvette** gérée par les associations partenaires complètera les aménagements de manière ponctuelle lors des événements festifs, en lien avec des fournisseurs locaux.

L'ensemble de l'espace est équipé pour recevoir le public, avec l'installation de toilettes sèches mutualisées et de locaux également mutualisés, pour les équipes des associations. Les équipements à destination du public seront réalisés dans un but d'inclusion des personnes à mobilités réduite, avec une intention d'adaptabilité aux normes PMR.

La programmation prévoit des ouvertures hebdomadaires pour le grand public, des ateliers, des stages et formations pour des publics spécifiques ou sur inscription, des temps forts saisonniers et des événements festifs ponctuels.

L'EPT Est Ensemble subventionne la mise en œuvre opérationnelle du projet, relevant des dépenses d'investissement, à hauteur de 18 000 €.

Le montant de la redevance d'occupation, s'il était calculé sur la base des tarifs applicables au domaine public fluvial, s'élèverait à 21 678,80 € par an (valeur 2022). En raison de l'intérêt public local que présente l'activité de l'association, pour les motifs susvisés, il est proposé de consentir à l'Association une aide indirecte en nature sous forme de réduction du montant de la redevance. La différence, de l'ordre de 21 000 euros annuels, devra être valorisée dans les comptes de l'association comme aide en nature.

La redevance annuelle demandée à l'association tient compte du secteur de l'économie sociale et solidaire dans lequel le projet s'inscrit. Elle sera composée d'une part forfaitaire et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

- la part forfaitaire annuelle est égale, pour une année complète, à 554 € ;

- la part variable est calculée en fonction du chiffre d'affaires (CA) annuel hors taxes (HT), selon le principe suivant :

- 2% de la fraction du CA comprise entre 50 000 et 100 000 € HT ;
- 3% de la fraction du CA comprise entre 100 000 et 300 000 € HT ;
- 5% de la fraction du CA supérieure à 300 000 € HT.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- d'approuver le principe d'une convention d'occupation (GD/OGG/23.01), entre la Ville de Paris et l'association LA CYCLOFFICINE, afin d'autoriser cette dernière à occuper, entretenir et exploiter deux parcelles du domaine public fluvial de la Ville de Paris située en rive droite du Canal de l'Ourcq à Bobigny pour une durée de 5 ans, et lui accordant une aide en nature de l'ordre de 21 000 euros annuels sous la forme d'une réduction de la redevance d'occupation, et de m'autoriser à la signer.

- d'autoriser l'association LA CYCLOFFICINE ou son ayant-droit, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des passerelles en vue de leur exploitation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 24 Canaux parisiens – Canal de l’Ourcq à Bobigny – Convention d’occupation du domaine public fluvial avec l’association LA CYCLOFFICINE.

Le Conseil de Paris,

Vu l’article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l’autorisation de signer avec l’association LA CYCLOFFICINE une convention d’occupation du domaine public fluvial pour deux parcelles situées en rive droite du Canal de l’Ourcq à Bobigny ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l’association LA CYCLOFFICINE, la convention d’occupation du Domaine Public concernant l’exploitation et l’entretien de deux parcelles situées en rive droite du Canal de l’Ourcq à Bobigny. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération. Cette convention sera délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L’association LA CYCLOFFICINE est autorisée à déposer toutes les demandes d’autorisations d’urbanisme éventuellement nécessaires au réaménagement des parcelles en vue de leur exploitation ;

Article 3 : Les recettes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.